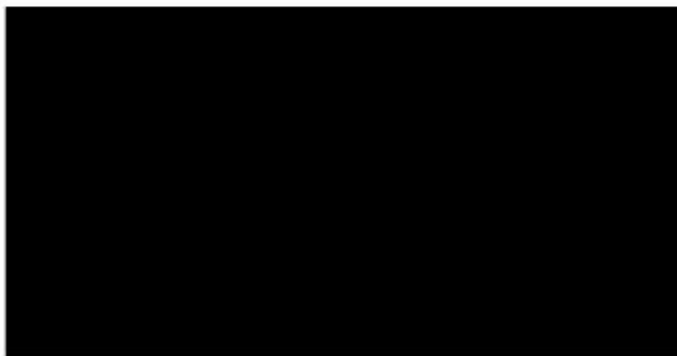


Code de conduite

Dernière mise à jour : Juillet 2018



Lettre adressée aux collaborateurs

Chers collaborateurs,

Nous sommes ravis de vous présenter le Code de conduite et d'éthique de Willis Towers Watson. Ce document que nous appellerons le « Code », est un guide important qui expose les pratiques commerciales de Willis Towers Watson. Il détaille les comportements que chacun de nous devrait adopter - des comportements que nous avons toujours encouragés et valorisés.

Nous vous encourageons à lire ce Code, même si certaines sections ne s'appliquent pas à vos fonctions. Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à votre responsable ou consulter les autres ressources indiquées dans ce document - elles sont là pour vous aider.

En lisant et en respectant les dispositions énoncées dans notre Code, nous démontrons à nos clients, collaborateurs, actionnaires et aux communautés que nous sommes fiers d'exercer notre activité à travers ces valeurs qui sont le fondement de tout ce que nous faisons.. Les valeurs que nous avons identifiées comme étant celles de Willis Towers Watson - un service axé sur le client, le travail d'équipe, le respect, l'excellence et l'intégrité - tissent un lien entre nos collaborateurs et sont au cœur de notre entreprise. Vous pouvez en savoir plus sur ces valeurs en cliquant [ici](#).

Cordialement,

John

Le Code en une page

- Notre entreprise œuvre pour fournir les meilleurs services et solutions à nos clients. Ceci est notre but et l'essence même de votre travail ici, que ce soit directement ou indirectement. Si vous aimez travailler entouré de personnes d'exception pour offrir des services et des solutions de haute qualité, ainsi qu'une expérience optimale aux clients bénéficiant de notre prestation de services, alors vous avez frappé à la bonne porte..
- Agissez toujours avec honnêteté, intégrité et équité dans tout ce que vous faites. Toujours.
- Nous faisons preuve de totale transparence en tout temps. Nous sommes totalement opposés aux pots-de-vin, bakchichs, petits arrangements, pactes, tours de passe-passe et dessous de table ; nous ne tolérons aucune de ces pratiques. C'est simple. Réfléchissez, pourriez-vous expliquer vos actions sans gêne au monde entier et voir votre histoire publiée sur la première page d'un journal international. Si vous avez un doute, contactez votre responsable, les Départements juridique et de la Conformité et exposez votre situation. Toutes ces personnes sont là pour vous aider à prendre les bonnes décisions. N'hésitez pas à faire appel à elles.
- Nous travaillerons uniquement avec des personnes, partenaires commerciaux et tierces parties qui agissent également avec honnêteté, intégrité et équité et en totale transparence. Leurs comportements ont des répercussions sur notre entreprise.
- Avez-vous passé un accord de confidentialité ou de non-concurrence avec un ancien employeur ? Si tel est le cas, vous devez l'honorer. Il en va de *votre* intégrité.
- Dans notre secteur, nous parlons souvent de la valeur que nous offrons pour répondre aux besoins de nos clients sans dénigrer nos concurrents.
- Si vous êtes témoin de quelque chose, parlez-en. Parlez-en à votre responsable ou appelez la permanence téléphonique des Départements juridique et de la Conformité ou de l'Éthique. Les représailles sont contre nos principes, donc à partir du moment où vous signalez certains faits en toute bonne foi, même si cela devrait poser un problème par la suite, vous serez protégé.
- Vous serez amené à traiter nombre d'informations privées et confidentielles. Assurez-vous qu'elles demeurent privées et confidentielles. Partagez uniquement des informations confidentielles en cas de nécessité, même au sein de l'entreprise. Cela s'applique aux informations sur vos collaborateurs et clients. Vous aimez préserver votre vie privée, n'est-ce pas ? Comme tout le monde.
- Nous offrons des conseils objectifs et neutres à nos clients. C'est une des raisons pour lesquelles ils font appel à nous. Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle divers intérêts seraient en jeu, et nous serions dans une position où notre impartialité pour un intérêt par rapport à un autre pourrait être remise en question. Un conflit d'intérêts, ou même ce qui pourrait s'apparenter à un conflit d'intérêts, peut engendrer pour vous et la Société d'importants problèmes. Si vous pensez que vous, ou l'entreprise, seriez/serait confronté(e) à un conflit d'intérêts dans une certaine situation, contactez votre responsable, les Départements juridique et de la Conformité. Ils vous aideront à gérer la situation.
- Le délit d'initié concerne la négociation de titres financiers au moyen d'informations sensibles et non accessibles au public. Ce type de transaction est illégal. Vous pourriez avoir accès à des informations sensibles de Willis Towers Watson ou d'une société cliente dans le cadre de votre travail. Ne négociez pas ces informations. Vous ne devez divulguer ces informations à aucun membre de votre famille ou ami, ou quiconque en dehors de Willis Towers Watson sans en avoir obtenu l'autorisation.
- Nous respectons la législation des pays où nous intervenons, les lois internationales telles la législation relative aux sanctions et au contrôle des exportations, notre Code et nos politiques qui soutiennent le Code. Connaître et respecter ces législations fait partie de votre travail. Si vous avez des questions concernant l'une de ces lois, contactez votre responsable, les Départements juridique et de la Conformité. Ces personnes vous conseilleront sur les démarches à suivre.

TABLE DES MATIÈRES

Lettre adressée aux collaborateurs	1
Le Code en une page	2
TABLE DES MATIÈRES	3
1. Introduction : Le Code de Willis Towers Watson	5
1.1 Pourquoi avons-nous un Code ?.....	5
1.2 Qui doit respecter le Code	5
1.3 Nos responsabilités selon le Code.....	5
1.4 Se conformer aux lois et réglementations.....	6
1.5 Informations supplémentaires	6
2. Valeurs de Willis Towers Watson	7
Modèle de prise de décision éthique	8
3. L'importance de s'exprimer	9
3.1 Où (et quand) poser des questions et faire part de ses préoccupations	9
3.2 Enquêtes et conséquences d'une faute professionnelle	9
3.3 Engagement de non représailles de Willis Towers Watson.....	10
4. Agir correctement pour nos clients et nos partenaires	11
4.1 Un service de qualité et des solutions.....	11
4.2 Des pratiques commerciales et publicitaires équitables	11
4.3 Contracter et renouveler une assurance.....	11
4.4 Divulgence de la rémunération	12
4.5 Réclamations.....	12
4.6 Lois sur la concurrence mondiale	12
Informations sur la concurrence.....	13
4.7 Transactions réglementées.....	14
4.8 Pratique juridique non autorisée.....	14
4.9 Propriété intellectuelle et droits d'auteur	15
5. Agir correctement pour nos collaborateurs	16
5.1 La diversité et l'inclusion chez Willis Towers Watson	16
Protection de la vie privée des salariés	16
Obligations à respecter avant que ne débute le travail.....	17
5.2 Santé, sûreté et sécurité sur le lieu de travail	17
Prévenir la violence dans l'espace de travail	17
Consommation de substances	17
6. Agir correctement pour notre Société	18
6.1 Conflits d'intérêts.....	18

Les conflits d'ordre organisationnel.....	18
Les conflits d'ordres personnel et familial	18
Emploi extérieur	19
Postes d'administrateurs extérieurs à la Société	19
Opportunités commerciales	19
6.2 <i>Accepter des cadeaux et des divertissements dans le cadre professionnel</i>	20
6.3 <i>Fournir des cadeaux et des divertissements dans le cadre professionnel</i>	20
6.4 <i>Recommandations pour lutter contre la corruption</i>	20
6.5 <i>Sanctions, embargos commerciaux et contrôles à l'exportation</i>	23
6.6 Fraude fiscale	
6.7 <i>Blanchiment d'argent et lutte contre le terrorisme</i>	23
6.8 <i>Ressources et données de la Société</i>	23
Données confidentielles du client	23
Sécurité de l'information.....	24
Confidentialité des données.....	25
Ressources matérielles et systèmes informatiques de la Société.....	26
Propriété intellectuelle	26
6.9 <i>Médias sociaux</i>	26
7. Agir correctement pour nos actionnaires	27
7.1 <i>Exactitude des comptes et des registres</i>	27
Gestion des archives.....	27
7.2 <i>Informations sensibles et délits d'initié</i>	28
Conseiller	28
7.3 <i>Audits et enquêtes</i>	28
7.4 <i>Gérer les enquêtes externes</i>	29
8. Agir correctement pour notre communauté	30
8.1 <i>Participation à nos communautés</i>	30
Lobbying.....	30
9. Exemptions et dispenses.....	31
10. Requêtes concernant la politique ou le Code.....	32
11. Reconnaissance.....	33

1. Introduction : Le Code de Willis Towers Watson

1.1 Pourquoi avons-nous un Code ?

Notre Code est un guide et un document de référence destiné aux salariés de Willis Towers Watson pour les soutenir dans leur prise de décision quotidienne. C'est également un outil qui encourage les discussions portant sur l'éthique et améliore la façon dont nous traitons les questions éthiques et les zones grises auxquelles nous sommes confrontés au quotidien dans notre travail. Les références aux « collaborateurs » présentes tout au long de ce Code doivent être interprétées comme incluant tous les directeurs (à l'exception des directeurs de la société mère, Willis Towers Watson plc - veuillez consulter le paragraphe 1.2 ci-dessous), les agents et les salariés de Willis Towers Watson. Willis Towers Watson plc, ainsi que l'ensemble de nos filiales et sociétés affiliées, sont appelés collectivement Willis Towers Watson ou bien la « Société ».

Notre Code vise à compléter nos normes, politiques et règles déjà en vigueur et ne saurait se substituer à ces dernières. Il contient donc des références aux politiques et procédures de la Société. Ces politiques et procédures sont accessibles à tous les collaborateurs sur le site Intranet de Willis Towers Watson et de Gras Savoye qui peut également inclure des liens vers d'anciens sites et politiques, le cas échéant. Notre Société continuera à élaborer des politiques et mettre à jour celles déjà applicables au besoin. En tant qu'individu, il incombe à chacun d'entre nous de revoir et de nous conformer à ces politiques, y compris les politiques antérieures et les nouvelles politiques qui les remplacent.

1.2 Qui doit respecter le Code

Notre Code s'applique à tous les membres de la communauté Towers Watson Willis. Cela signifie que tous les collaborateurs de Towers Watson Willis, tels que définis ci-dessus, doivent respecter les dispositions du Code. En outre, toutes nos filiales et sociétés affiliées, ainsi que toutes les autres personnes travaillant avec Willis Towers Watson, tels que les entrepreneurs, travailleurs temporaires, tiers, agents et vendeurs doivent respecter les conditions prescrites par le Code et les politiques connexes.

Les sections suivantes s'appliquent également aux Directeurs de la société mère, Willis Towers Watson plc: [1.4. Se conformer aux lois et réglementations](#); [3.1. Où \(et quand\) poser des questions et faire part de ses préoccupations](#); [3.2. Enquêtes et conséquences d'une faute professionnelle](#); [3.3. Engagement de non représailles de Willis Towers Watson](#); [6.1. Conflits d'intérêts](#); [7.2. Informations sensibles et délits d'initié](#) et [9. Exemptions et dispenses](#).

1.3 Nos responsabilités selon le Code

Chez Willis Towers Watson, nous nous engageons à exercer nos activités avec honnêteté, intégrité et impartialité, quel que soit le lieu où nous intervenons. Par conséquent, chacun de nous devons étudier le Code régulièrement et intégrer ses normes dans notre travail quotidien. Nous devons

également rester attentifs aux comportements qui ne permettraient pas de respecter le Code, ainsi qu'aux situations qui pourraient engendrer des comportements illégaux, contraires à l'éthique ou inappropriés. Si vous êtes témoin de violations potentielles, vous devez déclarer ce que vous savez.

Les personnes occupant des postes à la direction de Willis Towers Watson ont des responsabilités supplémentaires afin de s'assurer que nous agissons dans le respect de l'éthique. En tant que responsable, vous devez montrer l'exemple, et votre propre comportement doit servir de modèle à d'autres collaborateurs. Vous devez favoriser une culture de respect et rester vigilants face aux violations avérées ou potentielles du Code, des politiques de la Société ou de la loi.

Les responsables sont également invités à encourager une communication ouverte et honnête. Être responsable chez Willis Towers Watson implique de prendre des mesures lorsque les questions d'éthique sont portées à votre attention et également de soutenir les collaborateurs qui signalent un problème en toute bonne foi. Dans le cadre de ces fonctions, les responsables ne devraient pas hésiter à demander conseils auprès des Départements juridique et de la Conformité.

1.4 Se conformer aux lois et réglementations

Willis Towers Watson exercera ses activités conformément aux lois et réglementations applicables dans les pays où la Société est commercialement active. Le cas échéant, la Société signalera les infractions pénales aux autorités compétentes en vue d'éventuelles poursuites, enquêtera et donnera suite, le cas échéant, aux infractions autres que pénales.

Ce Code ne peut décrire toutes les lois de tous les pays dans lesquels nous intervenons. Nous sommes toutefois chacun responsables du respect des lois applicables dans les pays où nous exerçons nos activités. En cas de doute sur la légalité d'un point, nous vous invitons à consulter le Code ou les autres politiques qui sont accessibles sur le site intranet de Willis Towers Watson, ou à contacter les Départements juridique et de la Conformité.

Par ailleurs, Willis Towers Watson est tenu de fournir des informations complètes, justes, précises, compréhensibles en temps opportuns dans les rapports et documents qu'il dépose auprès, ou soumet à la *Securities and Exchange Commission*, l'organisme fédéral américain de réglementation et de contrôle des marchés financiers et dans toute autre communication publique.

1.5 Informations supplémentaires

Nous attirons votre attention sur le fait que le respect de notre Code n'est pas une garantie d'emploi ou de service continu. Il peut être modifié et changé à tout moment par Willis Towers Watson et ce à l'entière discrétion de la Société. Lorsque les lois nationales prévoient des exigences différentes de celles de notre Code, nos collaborateurs qui travaillent dans ces pays sont tenus de respecter ces exigences en primauté.

2. Valeurs de Willis Towers Watson

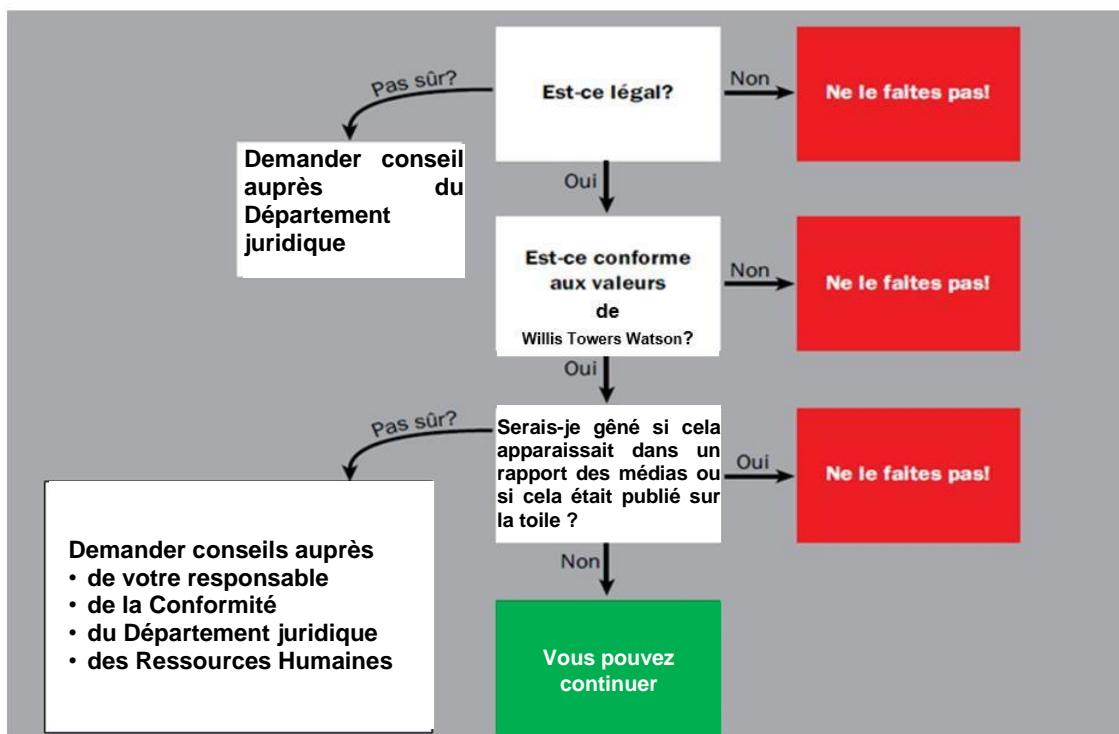
Cinq valeurs essentielles façonnent le mode d'exercice des activités de Willis Towers Watson, à savoir :

- **Axé sur le service au client** : Nous souhaitons le succès de nos clients. Dans chaque interaction et au regard de chaque solution, nous agissons dans le meilleur intérêt de nos clients - nous nous efforçons de comprendre leurs besoins, tout en respectant leurs points de vue et en dépassant leurs attentes.
- **Le travail d'équipe** : Lorsque vous faites appel à l'un d'entre nous, vous faites appel à nous tous. Nous apportons des solutions innovantes et des conseils de première classe à nos clients en travaillant au-delà des limites commerciales, géographiques et fonctionnelles. Nous nous soutenons mutuellement pour réussir et créer plus de valeur en travaillant ensemble.
- **L'intégrité** : Lorsqu'ils font appel à nous, nos clients investissent plus que du temps et de l'argent : ils investissent également leur confiance. Nous cherchons à gagner cette confiance tous les jours grâce à notre professionnalisme, en faisant ce qui est juste et en disant la vérité. Nous assumons la responsabilité de nos actes et de nos résultats envers les organisations et les personnes avec lesquelles nous interagissons - y compris les clients, les actionnaires, les régulateurs et mutuellement entre nous.
- **Le respect** : Nous écoutons nos interlocuteurs et apprenons les uns des autres. Nous soutenons et valorisons les différences, nous encourageons une culture inclusive, nous agissons avec transparence, honnêteté et nous accordons le bénéfice du doute aux autres. Nous traitons nos relations internes et externes à la Société, avec impartialité, décence et civisme.
- **L'excellence** : Nous nous efforçons de créer et de préserver une culture de l'excellence. Plus important encore, cela signifie un engagement inébranlable à l'égard du développement professionnel et personnel de nos salariés. Nos collaborateurs sont responsables du développement de leur expertise, de leurs aptitudes professionnelles et de leurs compétences, tandis que la société se munit d'outils et offre des possibilités qui permettent d'assurer le développement de manière continue. En affaires, l'innovation, la qualité ainsi que la gestion des risques ont pour nous une place essentielle.

Modèle de prise de décision éthique

Ce Code donne un aperçu des exigences générales imposées par les législations applicables et les principes commerciaux prudents, et fixe certaines normes de conduite que vous devez respecter. Il ne couvre pas toutes les situations possibles ou certaines circonstances auxquelles vous pourriez être confrontés au cours dans le cadre de votre carrière au sein de la Société.

Vous devez faire preuve de discernement en toutes circonstances et appliquer les principes et les politiques qui forment la base de ce Code dans toutes vos activités. Le modèle de prise de décision éthique fournit un cadre qui comprend trois demandes de renseignements qui permettront d'exercer votre jugement.



3. L'importance de s'exprimer

3.1 Où (et quand) poser des questions et faire part de ses préoccupations

Pour toute question concernant le Code, la politique de la Société ou la loi, veuillez systématiquement demander conseil. Un certain nombre de personnes/ départements peuvent vous aider. N'hésitez pas à contacter les personnes/ départements suivant(e)s pour leur soumettre vos questions, préoccupations ou rapports :

- Votre responsable
- Les ressources humaines
- Le Département de la Conformité
- Le Département juridique
- La permanence téléphonique en charge de l'Éthique et de la Conformité de Willis Towers Watson (voir ci-dessous)

Si vous estimez, en toute bonne foi et pour des motifs raisonnables, que le Code n'est pas respecté, vous devez immédiatement en faire part à l'une des instances susmentionnées. Les directeurs de Willis Towers Watson plc doivent signaler les violations au Comité de vérification

Des efforts seront faits pour maintenir la confidentialité dans les limites juridiques et pratiques. Si signaler une violation à l'une des personnes nommées ci-dessus vous met mal à l'aise, ou si vous pensez que les faits que vous exposerez ne seront pas traités de façon satisfaisante, vous pouvez faire part de vos inquiétudes à la permanence téléphonique en charge de l'Éthique et de la Conformité dont la liste de numéros est disponible sur la plateforme Navex. Les signalements peuvent aussi être effectués en ligne <https://secure.ethicspoint.com/domain/media/frca/gui/36140/index.html>).

La permanence téléphonique (la « Permanence téléphonique ») en charge de l'Éthique et de la Conformité est gérée par un prestataire indépendant. Ce service est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Si les personnes sont invitées à décliner leur identité, les rapports peuvent rester anonymes lorsque la législation locale le permet. Les rapports anonymes seront traités dans la mesure du possible sur la base des renseignements fournis. Les appels à la Permanence téléphonique sont gratuits. Vous trouverez les numéros de la Permanence téléphonique [ici](#).

3.2 Enquêtes et conséquences d'une faute professionnelle

Notre Société pourra prendre rapidement des mesures en cas de non-respect du présent Code, comme notamment entreprendre des enquêtes concernant les violations signalées. Si la Société estime qu'une personne n'a pas respecté notre Code, elle prendra les mesures appropriées qui, dans les cas les plus graves, pourraient entraîner le licenciement de la personne concernée (pour les agents et les salariés de la Société). En fonction de la gravité de la violation, Willis Towers Watson pourra prendre d'autres mesures appropriées, y compris tenter une action en justice ou signaler les faits aux autorités gouvernementales et aux organismes de réglementation.

3.3 Engagement de non représailles de Willis Towers Watson

Il est important de souligner que Willis Towers Watson ne tolère aucune représaille contre toute personne qui signalera une violation du Code en toute bonne foi, Ainsi, toute personne qui agirait en représailles à des faits qui nous auraient été signalés pourra faire face à des mesures disciplinaires pouvant entraîner son licenciement. Signaler des faits en toute **bonne foi** signifie que vous avez de bonnes raisons de croire qu'une situation peut potentiellement être contraire à l'éthique ou illégale et que vous faites un compte rendu intégral et fidèle de vos préoccupations. Cela ne signifie pas que vous devez prouver sans l'ombre d'un doute qu'une faute professionnelle a été commise.

4. Agir correctement pour nos clients et nos partenaires

4.1 Un service de qualité et des solutions

Notre réputation repose sur l'intégrité de nos salariés et sur la qualité de nos services et de nos solutions. C'est la raison pour laquelle nous nous montrons honnêtes lors de la présentation de nos compétences et capacités dans nos offres. Nous déployons tous nos efforts pour respecter nos engagements. Nous sommes tous personnellement responsables de la qualité de nos services professionnels. Le cas échéant, nous sommes également responsables en tant qu'individus du maintien des licences et permis professionnels.

4.2 Des pratiques commerciales et publicitaires équitables

Chez Willis Towers Watson, nous luttons énergiquement pour devenir le leader du marché international. Toutefois, nous devons respecter la loi et ne pouvons faire de déclarations qui pourraient nuire à notre réputation d'intégrité et de traitement équitable. Nous sommes tous tenus d'agir et d'exercer nos activités de manière juste, éthique et légale.

Nous sommes tenus de nous assurer que les informations que nous fournissons à nos clients actuels et potentiels à propos de nos solutions et services sont justes, concrètes et complètes. Nous ne devons faire aucune déclaration mensongère ou trompeuse dans le but d'obtenir ou de conserver un marché. Nous devons fournir des conseils objectifs et impartiaux dans l'intérêt de nos clients.

De même, nous ne devons pas faire de déclarations mensongères, trompeuses ou désobligeantes à propos des services et des solutions d'un concurrent. Nous remportons des marchés avec intégrité et non en dénigrant nos concurrents.

Nous devons faire notre possible pour obtenir de nos nouveaux clients et des clients potentiels les informations qui nous permettront de comprendre leurs besoins et exigences. Nous devrions également nous assurer qu'ils sont pleinement conscients de l'importance du rôle de Willis Towers Watson dans toute transaction, y compris les obligations de Willis Towers Watson envers le client et vice versa ainsi que les obligations envers d'autres parties concernées, telles que les assureurs.

Les informations doivent être intégralement fournies à nos clients en temps opportuns afin de permettre à ces derniers de prendre des décisions équilibrées et éclairées.

4.3 Contracter et renouveler une assurance

Willis Towers Watson ne pourra pas, directement ou indirectement,

- (i) accepter ou demander d'un assureur, en toute connaissance de cause, qu'il fournisse une

estimation fautive, fictive, majorée, artificielle, « Alternative » ou « à jeter », ou tout devis qui ne représenterait pas la meilleure estimation de la prime d'assurance minimale qui serait appliquée au client par l'assureur

- (ii) accepter ou demander d'un assureur une compensation en raison des compagnies d'assurance sélectionnées par Willis Towers Watson pour le lancement d'appels d'offres ;
ou
- (iii) accepter ou demander d'un assureur une promesse ou un engagement que ce dernier utilisera les services de courtier, l'agence, les services de consulting et de production de Willis Towers Watson, y compris les services de courtier en réassurance, l'agence, les services de production, à la condition sine qua non qu'une compensation circonstancielle sera reçue ou bien le fait d'obtenir toute autre chose qui aurait une valeur matérielle pour l'assureur.

L'interdiction figurant aux paragraphes (ii) et (iii) ne s'applique pas aux compensations autorisées par les assureurs.

4.4 Divulcation de la rémunération

Nous devons divulguer à nos clients toute rémunération que nous percevons en lien avec les services offerts à ces clients. Notre politique de divulgation est applicable parallèlement aux exigences juridiques ou réglementations en vigueur et elle est fondée sur les principes suivants :

- Nous ne percevons aucun revenu secrètement. Notre rémunération sur les tâches effectuées pour un client sera acquise conformément aux lois locales et divulguée au client comme en disposent ces lois ;
- Nous n'interviendrons pas si notre action est susceptible de compromettre les intérêts de nos clients ;
- Nous ne tromperons pas nos clients ou les marchés dans lesquels nous intervenons.

Si vous avez des doutes quant à la manière dont nous sommes rémunérés pour nos services, vous devriez en parler à votre responsable ou à l'agent de conformité officiellement désigné.

4.5 Réclamations

Chez Willis Towers Watson, nous faisons tout notre possible pour que nos clients bénéficient du service qui représente le mieux leurs intérêts. Toutefois, nous reconnaissons que nos services peuvent parfois ne pas répondre aux attentes des clients. Par conséquent, nous avons mis en place des procédures pour traiter les réclamations. Les collaborateurs sont tenus de suivre ces procédures afin que les réclamations des clients puissent être traitées correctement.

4.6 Lois sur la concurrence mondiale

Afin de concurrencer nos adversaires en toute légalité et avec intégrité, nous devons également respecter la réglementation commerciale et les lois antitrust et sur la concurrence. En cas de non-respect de ces lois, Willis Towers Watson et vous-même pourriez être poursuivis au civil ou au pénal,

y compris faire face à de fortes amendes et peines d'emprisonnement.

Bien que les lois sur la concurrence soient complexes, elles interdisent généralement aux concurrents de passer des accords susceptibles de restreindre les transactions commerciales pour le marché comme notamment la fixation des prix, le truquage des offres ou le partage ou la répartition des marchés, des territoires ou des clients. Il est important de noter que les accords peuvent être officiels ou officieux, et que même une poignée de main ou un billet glissé sous une serviette lors d'un cocktail pour sceller un de ces accords pourrait être considéré comme illicite. En particulier, vous devez toujours éviter les sujets de discussion et les accords interdits suivants lorsque vous interagissez avec des concurrents :

- La facturation, y compris les termes et conditions de service
- Les réponses aux demandes de propositions ou d'offres
- Les particularités des accords de la Société avec tout client
- La division ou la répartition des marchés, y compris l'attribution de certains clients ou de certaines zones géographiques

Les lois sur la concurrence interdisent aussi généralement de conclure des accords officiels ou officieux avec des fournisseurs ou des clients qui peuvent restreindre la concurrence. En particulier, vous ne pouvez en aucun cas :

- Accepter de boycotter un client ou un fournisseur
- Aider un client à prendre part à un accord ou des échanges anticoncurrentiel(s)
- S'entendre avec un client ou une tierce partie qui redistribue des produits ou des services de Willis Towers Watson pour qu'il/ elle facture un prix minimum ou offre une réduction maximum
- Effectuer un achat auprès d'un distributeur au vu de l'engagement du distributeur de Willis Towers Watson à fournir des services
- S'entendre avec un client sur le fait que Willis Towers Watson n'acceptera pas de missions commanditées par les concurrents du client, sans avoir consulté préalablement votre direction et le département juridique
- Fournir des services de Willis Towers Watson aux clients à condition que le client n'effectue pas de transactions commerciales avec un concurrent de Willis Towers Watson, sans avoir consulté préalablement le département juridique

Informations sur la concurrence

En outre, vous devez veiller tout particulièrement à votre participation à des groupes industriels ou des associations professionnelles ou commerciales dans lesquels sont représentés des concurrents. Dans ce type de situations, vous devez éviter de faire des déclarations ou de prendre des mesures susceptibles de porter atteinte ou d'être contraires à la législation antitrust.

La collecte d'informations concernant le marché, y compris des renseignements sur nos concurrents

et leur offre de services, est tout à fait légale et acceptable si nous obtenons et utilisons ces renseignements de manière légale. Vous êtes tenu de respecter la confidentialité ou l'exclusivité des informations des autres entreprises. Vous ne devez jamais demander ou utiliser les informations confidentielles ou exclusives d'une autre partie sans avoir obtenu l'autorisation explicite de le faire.

Si des informations confidentielles ou exclusives vous sont proposées et que vous pensez qu'elles ont pu être obtenues de mauvaise manière, vous devez immédiatement en informer votre responsable, ou les Départements juridique et de la Conformité. Cela est particulièrement important pour les collaborateurs de Willis Towers Watson qui étaient précédemment salariés par un concurrent.

La confidentialité de certains types d'informations, y compris toute information concernant le choix des sources gouvernementales américaines, doit être préservée conformément à la législation fédérale américaine sur l'intégrité du processus d'appels d'offres. Les collaborateurs qui prennent part à des appels d'offres des gouvernements fédéraux américains sont censés connaître et respecter les exigences liées à l'accès à de telles informations. Des lois et réglementations de ce type peuvent être applicables lorsque l'on travaille avec des agences gouvernementales dans d'autres pays. Veuillez contacter le Département juridique si vous souhaitez savoir si les informations sont soumises à ces lois ou bien pour obtenir des conseils relatifs à ce type de situations.

Si l'on vous demande de signer un accord de confidentialité ou de divulgation pour les tierces parties afin d'obtenir des informations d'un tiers, vous devez contacter le Département juridique pour obtenir de l'aide. Vous ne pouvez pas signer ce type d'accord sans que le Département juridique n'ait examiné l'accord et donné son approbation.

4.7 Transactions réglementées

Dans certains secteurs d'activité, les services que nous offrons à nos clients sont réglementés par les autorités gouvernementales. Vous êtes tenu d'obtenir et de maintenir en vigueur toutes les licences et qualifications professionnelles nécessaires pour vous permettre d'effectuer de tels services et vous conformer aux exigences réglementaires. Contactez votre agent dédié à la conformité, ou votre Département juridique si vous avez des questions ou besoin de soutien pour vous conformer aux exigences réglementaires.

4.8 Pratique juridique non autorisée

Willis Towers Watson n'étant pas un cabinet d'avocats, nous devons éviter d'offrir des services juridiques aux clients dans les pays où la pratique du droit en tant qu'activité est exclusivement réservée aux cabinets d'avocats. Parmi ces pays, on compte le Brésil, le Canada, les États-Unis et le Royaume-Uni. Dans quelques pays d'Europe continentale, Willis Towers Watson peut légalement fournir ce qui serait généralement considéré comme des conseils juridiques dans le reste du monde.

Les collaborateurs qualifiés de Willis Towers Watson peuvent conseiller un client quant à l'interprétation ou l'application des lois ou de réglementations dans le cadre d'autres services de consultation que la Société fournit à ce client. Toutefois, le client devrait être encouragé de contacter

son propre conseiller juridique. Il est important de noter que nous ne devons pas accepter une mission d'un client si celle-ci consiste principalement à fournir des conseils juridiques.

En cas de doute sur les pratiques juridiques autorisées dans un pays, veuillez contacter le Département juridique qui pourra vous aider à interpréter les règles locales

4.9 Propriété intellectuelle et droits d'auteur

Willis Towers Watson utilise une grande variété de produits, de publications et de matériels appartenant à des tierces parties et ces produits et matériels peuvent être protégés par des lois relatives à la propriété intellectuelle (comme notamment les droits d'auteur) et diverses licences, les accords concernant l'utilisation de ces produits et matériels. Les autres doivent respecter nos droits de propriété intellectuelle, et nous devons respecter les droits de propriété intellectuelle d'autrui.

Les lois sur le droit d'auteur de la plupart des pays interdisent la copie, la distribution, l'utilisation et la diffusion de matériels protégés sans l'autorisation préalable du détenteur des droits d'auteur. La distribution interne ou externe de documents protégés par des droits d'auteur n'est jamais autorisée sans permission. Ceci comprend la publication de documents sur un site intranet ou sur des lecteurs réseau. Le matériel protégé par les droits d'auteur comprend les pages internet, les logiciels, les outils, les bases de données, les articles ou autres publications, les illustrations et les vidéos.

5. Agir correctement pour nos collaborateurs

5.1. La diversité et l'inclusion chez Willis Towers Watson

Willis Towers Watson s'engage à employer une main-d'œuvre diversifiée et à créer un environnement inclusif, qui favorise l'autonomie de tous les collaborateurs. Notre but est de créer un espace de travail qui attire les personnes les plus talentueuses et leur permette de développer tout leur potentiel. Nous défendons le droit de travailler dans un environnement qui favorise la courtoisie et le respect mutuel. Nous souhaitons également favoriser un espace de travail où toute forme de harcèlement est bannie, y compris le harcèlement sexuel.

Nous ne tolérons aucune forme de discrimination ou de harcèlement sur le lieu de travail ou dans tout autre espace lié au travail. Cela comprend tout harcèlement en lien avec l'origine, la couleur, l'identité ou l'expression sexuelle, la religion, le sexe, le statut matrimonial, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap, le statut d'ancien militaire, l'origine familiale, l'origine nationale ou toute autre caractéristique protégée par la loi. Les responsables sont tenus de mettre en œuvre et d'appliquer cette politique.

Les comportements illustrant le harcèlement peuvent varier, mais ils ont généralement pour but de créer un environnement de travail intimidant, hostile ou offensant. Le harcèlement peut notamment comprendre des avances sexuelles non sollicitées (qu'il s'agisse d'avances verbales, physiques, ou formulées par le biais du langage corporel ou d'insinuations), les menaces de violence et les plaisanteries ou les remarques blessantes. Il en va de même pour l'intimidation, qui consiste à humilier, insulter, intimider ou isoler un autre individu.

Notre Société ne tolérera aucune représaille contre toute personne qui signalera en toute bonne foi un acte de discrimination ou de harcèlement ou qui participera à une enquête dans ce type de témoignages. Toute personne agissant en représailles pourra faire l'objet de mesures disciplinaires adaptées.

Protection de la vie privée des salariés

Nous devons tous mutuellement respecter la vie privée d'autrui en préservant les données personnelles de nos collaborateurs. Notre Société s'engage à protéger ces données conformément à l'ensemble des lois relatives à la protection des données personnelles.

Si nous obtenons des informations personnelles sur un collaborateur dans le cadre de nos missions effectuées pour Willis Towers Watson, nous devons accorder une attention particulière afin de les protéger. Plus particulièrement, nous ne devrions pas faire de déclarations ni émettre de recommandations à propos de collaborateurs ou de salariés travaillant actuellement ou ayant travaillé par le passé pour Willis Towers Watson ou à propos de collaborateurs ou de salariés de toute société connexe sans avoir obtenu l'approbation des Ressources Humaines. Par exemple, les vérifications de routine effectuées par les employeurs potentiels devraient être transmises aux Ressources Humaines. Il peut toutefois s'avérer opportun, pour un responsable d'aborder avec un client les qualifications et

l'expérience d'un collaborateur actuellement employé si cela a un rapport avec la mission actuellement effectuée pour ce client

Obligations à respecter avant que ne débute le travail

Nous devons respecter toutes les obligations ayant trait à la non-concurrence, la non-sollicitation ainsi qu'à la confidentialité auxquelles nous avons accepté de nous soumettre dans le cadre de notre relation de travail avec Willis Towers Watson. Il est également important pour nous de respecter les engagements similaires que nous avons pris, le cas échéant, auprès d'anciens employeurs.

5.2 Santé, sûreté et sécurité sur le lieu de travail

Nos collaborateurs sont notre meilleur atout, faisant de la sécurité et de la sûreté nos principales préoccupations. C'est la raison pour laquelle nous devons tous respecter les réglementations et lois applicables en matière de santé, de sécurité et d'environnement, ainsi que toutes les procédures de sécurité affichées.

Prévenir la violence dans l'espace de travail

De par notre attachement à la santé, la sûreté et la sécurité, nous insistons sur le maintien d'un espace de travail où toute forme de violence est exclue. La violence comprend les menaces, l'intimidation ou les tentatives d'instaurer la peur chez les autres. Si vous soupçonnez ce type d'incidents ou des menaces de violence au travail, parlez-en immédiatement à votre responsable ou un autre responsable de la Société.

Consommation de substances

Notre Société s'engage également à garantir un environnement sûr, productif et exempt de drogue. Il est formellement interdit d'être sous l'influence de drogues illégales, d'alcool ou de toute autre substance lorsque vous vous trouvez dans les locaux de Willis Towers Watson. Cette règle s'applique également à tout autre endroit où nous intervenons au nom de notre Société.

6. Agir correctement pour notre Société

6.1 Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle divers intérêts seraient en jeu, et dans laquelle nous serions dans une position où notre impartialité pour un intérêt par rapport à un autre pourrait être remise en question. Un conflit d'intérêts, ou même ce qui pourrait simplement s'apparenter à un conflit d'intérêts, pourrait être néfaste pour nous, nos collaborateurs, notre Société et nos intervenants.

Chaque collaborateur devrait éviter toute activité extérieure, toute relation financière ou lien qui constituerait ou semblerait constituer un conflit d'intérêts.

Si vous pensez que Willis Towers Watson ou que vous-même pourriez être impliqué(e) dans un conflit d'intérêts - ou une situation qui s'apparente à un conflit d'intérêts - et que cette situation requiert de l'aide, veuillez contacter votre agent officiel de conformité (et les directeurs devraient contacter leur directeur juridique). Si vous êtes un salarié de la Société, nous vous invitons également à prendre connaissance des Politiques relatives aux conflits d'intérêts, ainsi que toutes les politiques ou procédures relatives aux conflits d'intérêts régissant votre activité et à les respecter.

Les conflits d'intérêts survenant couramment sont :

Les conflits d'ordre organisationnel

Willis Towers Watson s'engage à fournir à ses clients des services impartiaux et objectifs. Pour s'assurer que l'intérêt de nos clients reste en tout temps notre première préoccupation, nous devons faire montre de prudence lorsque nous effectuons une mission qui pourrait impliquer ou semblerait impliquer un conflit d'intérêts. Il s'agit d'un domaine particulièrement sensible pour notre Société et l'identification et la gestion de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel, notamment en informant le(s) client(s) de la situation, sont essentielles à la réputation et la réussite de Willis Towers Watson. Par conséquent, nous devons vérifier et gérer tous les conflits d'ordre organisationnel conformément à nos politiques concernant les conflits d'intérêts.

Les conflits d'ordres personnel et familial

Vous devez éviter les situations où un membre de votre famille ou vous-même, auriez un intérêt financier ou autre dans une transaction, un bien ou autre engagement qui pourrait avoir un impact ou semblerait même avoir un impact sur vos engagements envers Willis Towers Watson et ses clients.

Un conflit peut survenir tout aussi facilement lorsque les membres de votre famille occupent certains postes, participent à certaines activités ou exercent des activités qui vont à l'encontre des intérêts de notre Société. En général, **les membres de votre famille** comprennent les conjoints ou les partenaires, les enfants, les enfants par alliance, les parents, les beaux-parents, les frères et sœurs, les parents par alliance, et tout autre membre de la famille.

En ce qui concerne les restrictions à l'investissement financier, si vous êtes un salarié, vous devriez également prendre connaissance des politiques ou procédures sur les conflits d'intérêts relatives à votre activité.

Emploi extérieur

Sauf disposition plus restrictive de votre contrat de travail, notre Société n'interdit pas les emplois extérieurs. Toutefois, il vous incombe de veiller à ce que l'emploi extérieur n'ait aucun impact sur vos responsabilités professionnelles ou votre performance chez Willis Towers Watson. Avant d'accepter un emploi extérieur, vous devez obtenir l'autorisation de votre responsable.

Dans tous les cas, vous ne devez pas accepter d'emploi extérieur chez un concurrent de Willis Towers Watson ou chez un client pour lequel vous travaillez dans le cadre de votre mission au sein de la Société. L'emploi extérieur sera également interdit si la confidentialité des données de la Société ou celles d'un client pourrait ne pas être garantie.

Postes d'administrateurs extérieurs à la Société

Faire partie du conseil d'administration d'une autre entreprise peut accroître vos compétences professionnelles, mais peut également engendrer des conflits d'intérêts. À ce titre, pour éviter d'éventuels conflits d'intérêt, les collaborateurs ne pourront accepter un poste d'administrateur au sein d'une autre entreprise sans avoir obtenu l'approbation préalable du directeur juridique du groupe ou du Responsable de la conformité. Si votre poste d'administrateur extérieur est approuvé, vous ne devez pas utiliser le nom de la Société dans le cadre de vos activités. En particulier, vous ne devez pas fournir de conseils ou de services qui pourraient être interprétés comme des services fournis par Willis Towers Watson.

Le rôle d'administrateur au sein d'un organisme de bienfaisance, d'une organisation communautaire ou d'un club privé qui n'est pas un client, et qui ne semble pas poser de risque en termes de conflits d'intérêts, doit néanmoins être signalé et nécessite également une autorisation.

Les politiques relatives aux postes d'administrateurs des directeurs de Willis Towers Watson plc sont énoncées dans les Recommandations relatives à la gouvernance de la Société.

Opportunités commerciales

Éviter les conflits d'intérêts signifie également que vous ne devez pas concurrencer Willis Towers Watson ou répondre vous-même ou via un membre de votre famille, à des opportunités commerciales que vous avez découvertes grâce à vos fonctions au sein de la Société. Il revient à la Société d'exploiter ces opportunités.

Nous vous encourageons à demander conseils auprès des Départements juridique et de la Conformité lorsque vos intérêts commerciaux ou vos opportunités professionnelles (ou ceux/celles d'un membre de votre famille immédiate) et ceux de la Société peuvent entrer en conflit. Ces départements s'assureront que les mesures appropriées sont prises afin d'éviter ou de gérer le conflit d'intérêts réel ou potentiel, et notamment en informeront le conseil d'administration, le cas échéant.

6.2 Accepter des cadeaux et des divertissements dans le cadre professionnel

Vous ne pouvez pas accepter de cadeau ou de divertissement provenant d'un client ou d'un distributeur si le cadeau ou le divertissement en question est susceptible d'influencer - ou semblerait pouvoir influencer - votre objectivité, votre jugement, votre indépendance ou votre intégrité. De même, vous ne pouvez pas accepter de paiement ou d'autre compensation pour promouvoir un produit ou un service, y compris les produits et services d'un client ou d'un distributeur.

Si un cadeau d'une valeur substantielle vous est offert, vous devez évaluer la situation avec l'agent officiel en charge de la conformité. Vous devez également respecter toutes les politiques, règles ou procédures applicables aux collaborateurs qui interviennent dans votre secteur d'activité ou votre région. Certains secteurs d'activité peuvent avoir des règles plus strictes quant aux cadeaux ou aux divertissements parfois offerts. Votre responsable ou le responsable de la conformité vous informera des règles qui s'appliquent à votre situation.

Il est important de noter qu'aucun cadeau sous forme d'argent ne doit être accepté. De plus, les collaborateurs ne sont pas autorisés à accepter de remise personnelle offerte par des clients ou des distributeurs si cette remise n'est pas proposée au public ou si elle ne fait pas partie d'un programme de réduction établi. Tous les cadeaux personnels ou paiements d'une valeur substantielle qui vous sont offerts en contrepartie de vos services de consultants, des publications, discours et autres services et produits fournis dans le cadre de votre emploi au sein de la Société doivent être déclarés et remis à la Société.

6.3 Fournir des cadeaux et des divertissements dans le cadre professionnel

Les pratiques commerciales courantes, telles que l'offre de repas, de divertissements, de séjours de courte durée ou de cadeaux personnels aux clients actuels ou potentiels, sont importantes pour bâtir des relations solides. Ces activités peuvent être tolérées dans le cadre de transactions normales, à condition que la valeur de ces cadeaux ne soit pas excessive ou extravagante et qu'il soit fait montre de bon sens lors de la remise de ces cadeaux. Nous vous encourageons à prendre connaissance des politiques applicables à votre activité pour plus d'informations, et notamment sur les seuils financiers qui nécessitent l'obtention d'approbations particulières avant de pouvoir donner ou accepter un cadeau ou un spectacle/divertissement. Vous ne devez jamais effectuer un paiement ou offrir un cadeau ou un divertissement qui serait embarrassant pour vous, le destinataire ou la Société, s'il devait être publiquement divulgué. Comme nous l'aborderons dans la section suivante, d'autres considérations et exigences s'appliquent lorsque l'on offre des cadeaux ou des divertissements aux salariés et fonctionnaires d'une entreprise détenue ou contrôlée par le gouvernement ou l'état.

Willis Towers Watson remboursera aux collaborateurs les dépenses qu'ils auront dû engager, dans des limites raisonnables et sur présentation de justificatifs, à condition que ces frais aient un but commercial légitime et qu'ils ne portent pas atteinte au Code, aux autres politiques, normes ou à la réputation de la Société.

6.4 Recommandations pour lutter contre la corruption

Nous exerçons nos activités avec intégrité et ne sommes impliqués dans aucune affaire de corruption. Cela signifie que vous ne devez jamais offrir de pots-de-vin, de bakchichs, de dessous-de-table et autres incitations financières (paiement, prêt, promesse, etc.) à quiconque afin d'influencer leurs décisions d'utiliser les services de la Société. De plus, vous ne devez pas travailler avec une tierce partie qui aurait été impliquée dans ce genre d'activité, et ne jamais inciter une tierce partie à prendre part à ce genre d'activité en notre nom.

Vous ne devez ni offrir ni accepter de pots-de-vin. Si l'on vous demande d'effectuer des paiements contraires à l'éthique ou illégaux, contactez immédiatement votre responsable et le Responsable de la Conformité.

En plus d'interdire la corruption dans les transactions commerciales, de nombreux pays ont adopté des lois qui interdisent spécifiquement aux entreprises de soudoyer les fonctionnaires. Certaines de ces lois s'appliquent partout dans le monde - par exemple, la législation américaine sur la corruption (la « FCPA ») et la législation britannique visant à lutter contre la corruption. Willis Towers Watson intervient commercialement à l'échelon international et à ce titre, la Société est soumise aux législations de lutte contre la corruption applicables dans tous les pays où nous intervenons. Alors que notre Société est consciente que la conduite commerciale peut différer de manière importante d'un pays à l'autre, nous nous engageons à respecter toutes les dispositions applicables dans les législations de lutte contre la corruption.

Conformément aux législations de lutte contre la corruption :

- Il est formellement interdit de donner ou d'offrir quelque chose de valeur à un fonctionnaire afin d'influencer sa décision dans le cadre de sa mission officielle
- Il est formellement interdit de payer quiconque si vous soupçonnez qu'une partie du paiement sera donné ou offert à un fonctionnaire en notre nom
- Il est formellement interdit d'offrir et de donner une compensation financière ou d'autres avantages afin d'inciter une autre personne en position de force et de confiance à intervenir de manière inappropriée dans le cadre de ses fonctions ou en vue de récompenser une performance inadéquate
- Veuillez vous assurer que les paiements normaux versés aux agents, aux consultants, aux avocats et autres parties similaires ne sont pas transmis aux fonctionnaires du gouvernement
- Vous devez obtenir l'approbation préalable de votre Responsable en charge de la conformité avant d'offrir un cadeau ou un divertissement à un fonctionnaire. Veuillez vous assurer que tous les cadeaux ou divertissements soient correctement inscrits dans les comptes de la Société et dans le registre des cadeaux et divertissements.

Les fonctionnaires comprennent tout agent ou employé d'une entreprise détenue ou contrôlée par le gouvernement ou l'état, ou tout candidat à une fonction publique, indépendamment du rang et de l'ancienneté de la personne dans l'organisation, y compris les membres de la famille immédiate de cette personne.

Les lois anti-corruption exigent également la tenue de registres détaillant précisément les

transactions commerciales de Willis Towers Watson. Ne pas se conformer à cette disposition peut constituer une infraction à part entière selon les lois anti-corruption, même si aucun délit n'a été commis dans le cadre de la corruption..

Définir les paiements illicites

Nous savons tous que certains paiements peuvent être en violation des lois anti-corruption. Mais quels sont les signaux d'alarme auxquels nous devons être vigilants lors de transactions impliquant des tierces parties ?

- On vous demande qu'une commission soit versée en espèces, à un prête-nom, ou dans un autre pays
- D'importantes notes de frais inexplicables inscrites au rapport qui concerneraient un voyage et des divertissements
- Un agent exigeant une commission anormalement élevée pour une transaction
- Tout agent ou représentant commercial qui déclare travailler directement avec un haut fonctionnaire afin de mandater notre Société pour le contrat

6.5 Sanctions, embargos commerciaux et contrôles à l'exportation

Nous devons respecter les sanctions, les embargos commerciaux et les contrôles à l'exportation imposés par tous les gouvernements dans les secteurs d'activité où nous intervenons. Ces restrictions nous interdisent d'entretenir des relations commerciales avec certains pays, certaines entreprises ou certains individus. Nous sommes également tenus de respecter les contrôles à l'exportation qui interdisent ou restreignent l'exportation ou la réexportation de certaines marchandises, technologies et de certains services, comme notamment organiser la (ré)assurance de produits qui facilitent l'exportation ou la réexportation. Pour plus d'informations, veuillez contacter l'équipe en charge des Sanctions du Département de la conformité.

6.6 Evasion fiscale

« Willis Towers Watson s'engage à exercer ses activités avec honnêteté, intégrité et équité et défend une tolérance zéro en matière de fraude fiscale et de complicité de fraude fiscale. Il est interdit aux « collaborateurs ou personnes associées » dans les entités détenues ou contrôlées par le groupe Willis Towers Watson de chercher à contourner les réglementations fiscales pour le compte de Willis Towers Watson et :

- D'aider
- D'inciter
- De conseiller
- De soutenir

Quiconque se rend coupable de fraude fiscale (clients, fournisseurs ou Tiers)¹. Cette interdiction s'étend à tous les « collaborateurs ou personnes associées » de Willis Towers Watson, quel que soit le lieu dans lequel ils exercent leurs activités. Willis Towers Watson ne saurait travailler avec, ou recommander les services d'un individu ou d'une société qui ne partagerait pas l'engagement d'empêcher la fraude fiscale ou la complicité de fraude fiscale. Adopter cette approche est important non seulement sur un plan juridique mais aussi pour maintenir la réputation de Willis Towers Watson. Tous les collaborateurs et les responsables de branches ont la responsabilité de détecter, prévenir, et rapporter tout fait ou situation réel ou potentiel de fraude fiscale ou de complicité de fraude fiscale à son Responsable, à la Direction de la Conformité, ou à la Direction juridique. Les collaborateurs doivent prendre connaissance des Recommandations sur la lutte contre la fraude fiscale qui décrivent des exemples de comportements inacceptables et des cas de fraude fiscale. Les Recommandations indiquent aux collaborateurs ce qu'ils doivent faire en cas de suspicion de fraude fiscale et/ou de complicité de fraude fiscale ».

6.7 Blanchiment d'argent et lutte contre le terrorisme

De nombreux pays dans lesquels Willis Towers Watson intervient disposent de lois pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes. Chez Willis Towers Watson, les collaborateurs ne doivent pas en connaissance de cause prendre part à des transactions destinées à changer ou à déguiser l'identité ou la source de l'argent provenant d'activités illégales. Le blanchiment d'argent est souvent compliqué et difficile à identifier. Chez Willis Towers Watson, les collaborateurs doivent donc connaître et comprendre leurs clients ainsi que les activités commerciales de ces derniers afin de pouvoir détecter les activités suspectes. Pour plus d'informations, veuillez contacter l'équipe en charge de la Criminalité financière du Département de la conformité.

¹ Un Tiers est un individu ou une société prestataire de services utilisée par Willis Towers Watson pour obtenir ou conserver des affaires. Ceci peut inclure diverses relations d'affaires, il est plus simple pour le collaborateur de se rappeler qu'un Tiers est un individu ou une entité qui n'est pas :

- Willis Towers Watson (ou un collègue/ une filiale ou entité contrôlée par Willis Towers Watson)
- Un client bénéficiaire de prestations de services ou de conseils de Willis Towers Watson
- Un (ré)assuré bénéficiant d'une prestation de courtage ou de placement de Willis Towers Watson
- Un (ré)assureur agissant sur le marché des assurances
- Un fournisseur décrit dans le politique achat sauf lorsque la prestation de service permet à Willis Towers Watson de gagner ou de conserver des affaires.

Tous les autres acteurs sont des Tiers.

6.8 Ressources et données de la Société

Sauvegarder les ressources de Willis Towers Watson - à la fois les biens matériels et immatériels - est essentiel à notre réussite. Nous devons tous utiliser les ressources de Willis Towers Watson à des fins légitimes et nous devons les protéger contre toute perte ou utilisation non autorisée.

Nous avons également le devoir de protéger nos informations. En tant que collaborateur de Willis Towers Watson, nous avons accès à une vaste gamme d'informations exclusives et confidentielles concernant notre Société, y compris :

- Des informations sur notre activité commerciale
- Les pratiques professionnelles
- technologie
- Les finances
- Des données concernant les collaborateurs
- Les rémunérations
- Les projets commerciaux
- Les produits et services
- La tarification et le marketing
- La recherche et le développement
- Les méthodologies

Cette information nous permet d'effectuer notre mission, qui consiste à contribuer à la réussite de nos clients. Ces informations doivent être utilisées uniquement au bénéfice exclusif de Willis Towers Watson. Si vous avez certains doutes quant à la confidentialité des informations, parlez-en à votre responsable au Responsable officiel de la conformité ou au Département juridique.

Les informations confidentielles ou exclusives auxquelles nous avons accès ne doivent en aucun cas être divulguées à des personnes extérieures à Willis Towers Watson, sauf si l'exercice de nos activités l'exige. Dans certains cas, il est possible de demander à un client ou une tierce partie de signer un accord de confidentialité avant la communication de certaines informations. Demandez toujours conseil aux Départements juridique et de la Conformité avant de diffuser des informations sensibles à l'extérieur de notre Société.

Vous devrez préserver l'intégrité et la confidentialité des informations de Towers Watson Willis même après avoir quitté la Société. Lorsque vous quittez la Société, vous ne devez ni copier, ni conserver d'informations ou de documents relatifs à Willis Towers Watson ou ses clients sans avoir obtenu l'autorisation écrite de votre responsable.

Données confidentielles du client

Nos clients nous confient leurs données confidentielles. Ils souhaitent que nous préservions la plus stricte confidentialité en ce qui concerne leurs données personnelles, documents et autres

informations. Bon nombre de nos missions impliquent l'utilisation de données personnelles concernant des personnes (y compris leur rémunération et des informations sur leur santé) ou l'accès à des informations confidentielles relatives à des projets et des stratégies commerciales. Toute information qui n'est pas accessible à tous transmise à Willis Towers Watson par les clients devrait être considérée comme confidentielle. Ces informations ne peuvent être divulguées sauf si une autorisation a été donnée ou si cela est permis par la loi.

Dans certains cas, le simple fait d'offrir nos services à un certain client constitue une information confidentielle. Ces informations ne peuvent être divulguées publiquement ou, dans certains cas, au-delà des personnes qui figurent dans l'équipe du client au sein de la Société. Le cas échéant, nous vous conseillons d'en parler à votre responsable ou à l'agent de conformité officiellement désigné qui vous indiquera si vous travaillez sur ce type de missions confidentielles.

En général, afin de respecter nos engagements en termes de confidentialité :

- Nous ne devons jamais utiliser ou divulguer à mauvais escient des informations concernant un client, un fournisseur ou un autre partenaire commercial
- Nous ne devons jamais parler d'informations confidentielles avec des tierces parties, y compris toute information relative à la mission que nous effectuons pour les clients ou nos recommandations, sauf si le client nous autorise à le faire (de préférence par écrit)
- Nous ne devons jamais parler des informations confidentielles de nos clients dans des lieux publics, tels que les ascenseurs, les halls, les restaurants, les avions ou les trains, où la conversation pourrait être entendue, ni sur des forums publics, tels que les blogs et réseaux sociaux, sauf si nous sommes autorisés à le faire
- Nous devons faire preuve d'une attention particulière lors de la réception ou transmission d'informations confidentielles en dehors du bureau, que ce soit par voie électronique ou par courrier
- Nous devons respecter les politiques relatives à la sécurité de l'information et à la confidentialité des données et toutes les exigences du client relatives au traitement des données confidentielles
- Nous devons respecter toutes autres garanties et procédure supplémentaires qui peuvent s'appliquer à certains projets, comme notamment dans le cadre des fusions ou des acquisitions

Les informations financières relatives à un client ou autre partenaire commercial sont particulièrement sensibles. Ces informations devraient être considérées comme confidentielles, sauf lorsque leur divulgation a été approuvée par écrit par Willis Towers Watson, le client ou son partenaire commercial. Si de telles informations ont été publiquement consultables dans des rapports financiers pendant au moins deux jours ouvrables, il est alors possible de discuter de ces informations ou les divulguer. En cas de doutes quant à la confidentialité des informations, parlez-en à votre responsable, au Responsable officiel de la conformité ou au Département juridique.

Sécurité de l'information

L'utilisation de mots de passe est destinée à protéger la sécurité de l'activité de la Société. Les

informations sécurisées ne sont pas à caractère privé et individuel. Toutes les copies des documents ou des messages créés, envoyés, reçus ou stockés sur les ordinateurs, sur internet et sur les messageries vocales sont la propriété exclusive de Willis Towers Watson. Par conséquent, elles peuvent être consultées et vérifiées conformément aux exigences juridiques locales.

Confidentialité des données

Dans la plupart des pays où Willis Towers Watson a implanté des bureaux, nos activités sont soumises aux lois relatives à la protection ou à la confidentialité des données. Alors que les lois relatives à la confidentialité des données contiennent certains aspects sur la confidentialité et d'autres sur la sécurité des informations, leur portée est généralement beaucoup plus importante. Par exemple, ces lois régissent de manière générale la collecte, l'utilisation, le traitement, la divulgation et le transfert des données personnelles d'une personne identifiée ou identifiable. Lors de la manipulation des données personnelles, vous devez personnellement vous comporter conformément à la politique de confidentialité et aux procédures applicables à votre activité.

Ressources matérielles et systèmes informatiques de la Société

Willis Towers Watson fournit une grande variété de ressources que nous pouvons utiliser lorsque nous exerçons des activités pour la Société. Nous devons nous assurer que ces ressources sont suffisamment protégées et utilisées uniquement à bon escient pour la Société. Vous ne pouvez utiliser les ressources de la Société pour votre propre usage ou gain personnel sans avoir obtenu l'autorisation préalable de la direction. Les ressources de la Société comprennent les informations, les installations, la propriété intellectuelle, les équipements, les logiciels ou les fournitures qui appartiennent ou sont loués ou autrement détenus par la Société. Une utilisation personnelle et limitée des systèmes et des équipements est tolérée dès lors que les activités et les intérêts commerciaux de la Société ne sont pas menacés et que les politiques de la Société sont bien respectées.

Toute utilisation illégale des biens de la Société vous expose à des mesures disciplinaires appropriées et à d'éventuelles poursuites judiciaires. Lorsque votre contrat de travail arrivera à son terme, tous les originaux et les copies des documents et du matériel appartenant à Willis Towers Watson qui sont en votre possession ou sous votre contrôle, devront être remis à la Société.

Propriété intellectuelle

Pendant la durée de votre contrat de travail chez Willis Towers Watson, vous pourrez être amené à développer des services, des produits, des matériels et autres capitaux intellectuels relatifs à l'activité de la Société. Willis Towers Watson détient exclusivement tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur, les brevets et les secrets commerciaux, liés à ce travail.

6.9 Médias sociaux

Les médias sociaux nous offrent de nombreuses possibilités en matière de communication avec nos intervenants et la collectivité dans son ensemble. Les médias sociaux comprennent les blogs, les micros blogs, les sites de réseautage social, les wikis, les sites de partage de photos/vidéos et les

forums. Les messages électroniques sont des copies permanentes de nos communications et ils peuvent avoir un impact important sur la réputation de Willis Towers Watson. Vous ne devez vous présenter en porte-parole ou en agent pour le compte de la Société que si vous êtes autorisé à le faire. Vous devez également examiner et respecter les politiques relatives aux médias sociaux qui sont spécifiques à votre secteur d'activité.

Si vous pensez avoir été témoin d'une utilisation inappropriée des technologies ou des communications électroniques de Willis Towers Watson sur les médias sociaux, parlez-en immédiatement à votre responsable.

7. Agir correctement pour nos actionnaires

7.1 Exactitude des comptes et des registres

Pour des raisons éthiques, juridiques et commerciales, les dossiers de Willis Towers Watson doivent être assemblés professionnellement et gérés correctement. Cela signifie notamment que nos dossiers financiers et comptables doivent être exacts et à jour. Les comptes et les registres doivent également être tenus conformément aux principes comptables généralement admis et également selon les politiques comptables et financières. Vous ne devez jamais faire de déclarations fausses ou trompeuses dans des comptes ou les dossiers.

Il est important de noter que toutes les transactions doivent être soigneusement documentées et motivées par une raison commerciale valide. Par exemple, vous devez correctement et précisément consigner vos dates et notes de frais conformément aux politiques applicables. Vous devez également préparer et soumettre toutes les factures au client conformément aux accords qui ont été passés avec le client. Des comptes parallèles aux comptes officiels ne sauraient être utilisés pour dissimuler ou faciliter les paiements illégaux ou inappropriés.

De plus, vous ne devez pas faire de déclarations mensongères ou trompeuses à nos comptables, auditeurs ou aux agents gouvernementaux ou aux tierces personnes (tels que des clients, des fournisseurs ou des créanciers). De même, vous ne devez pas prendre de mesures visant à contraindre, manipuler, tromper ou influencer illégalement les auditeurs internes. Afin de promouvoir la conformité par le biais de divulgation complètes, justes, précises, compréhensibles et en temps opportun de communications publiques, certains collaborateurs plus élevés hiérarchiquement sont tenus de signer une déclaration au nom de la direction reconnaissant que les politiques précédemment énoncées ont bien été respectées.

Gestion des archives

Pour s'assurer que Willis Towers Watson conserve les archives comme en dispose la loi et comme le nécessite son activité, vous devez respecter nos politiques de gestion des archives applicables à votre mission. En cas de litige, un audit ou une enquête externe sera menée ou engagée et tous les documents en versions papier et électronique (notamment les e-mails actuels, archivés et sauvegardés) devront être conservés. Ces archives ne devront pas être détruites tant que la question ne sera pas réglée et que vous n'aurez pas reçu d'instructions en ce sens de la part du Département juridique. Toute question relative à la politique de gestion des archives applicable doit être adressée au Département juridique.

7.2 Informations sensibles et délits d'initié

Le délit d'initiés - qui correspond à la réalisation de transactions à partir d'informations importantes qui n'ont pas été rendues publiques - est strictement interdit selon les lois applicables dans de nombreux pays où nous intervenons. Ces lois s'appliquent indépendamment de la valeur de la transaction commerciale. Les lois sur les informations sensibles prévoient de sévères sanctions en cas de délits d'initiés, y compris des amendes et des peines d'emprisonnement. Parmi les informations sensibles figurent les informations relatives :

- à des fusions et des acquisitions
- à des divisions d'actions
- aux taux de dividendes ou aux gains
- à de nouveaux contrats
- à de nouveaux produits
- à de grands changements administratifs
- à des projets d'expansion

Les interdictions concernant la divulgation d'informations sensibles dans le cadre de transactions commerciales s'appliquent aux négociations de titres de Willis Towers Watson et d'autres entreprises, y compris les clients, les fournisseurs, les partenaires et les concurrents. Si vous avez accès à des informations internes concernant ces entreprises, n'effectuez pas de transactions sur la base de ces informations. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique relative aux Informations sensibles et aux délits d'initié de Willis Towers Watson.

De plus, certaines branches d'activité ont des règles supplémentaires en ce qui concerne la transaction de titres boursiers pour des clients et ces règles doivent être strictement suivies. Si vous êtes un salarié, nous vous invitons également à consulter votre responsable de la conformité pour plus d'informations.

Conseiller

Les lois relatives aux délits d'initiés s'appliquent également lorsque des informations qui n'ont pas été divulguées publiquement sont partagées avec des amis ou de la famille. Ceci est considéré comme une autre forme de délit d'initié. Même donner un « conseil » est illégal et passible d'importantes amendes et d'une peine d'emprisonnement pour vous et l'autre partie.

7.3 Audits et enquêtes

Willis Towers Watson s'est engagée à respecter la loi, et nous coopérerons avec toutes les demandes raisonnables émanant d'un gouvernement dans le cadre d'un audit ou d'une enquête. Ce faisant, toutefois, il est essentiel que nous protégeons les droits juridiques de toutes les personnes qui peuvent être impliquées dans ce processus. Si vous recevez une assignation ou tout autre document juridique concernant les activités de la Société ou bien les collaborateurs et clients de Willis Towers

Watson, contactez immédiatement avec le Département juridique. De plus, toutes les notifications concernant les enquêtes ou audits doivent être adressées au Département juridique afin qu'il puisse coordonner toutes les réponses.

7.4 Gérer les enquêtes externes

De temps à autre, nous pouvons avoir besoin de communiquer avec les organismes gouvernementaux. Toutefois, nous ne devons en aucun cas contacter ces organismes gouvernementaux au nom de la Société, sans en avoir été autorisé préalablement. Nous devrions également ne jamais communiquer avec un organisme gouvernemental au nom d'un client sans avoir préalablement obtenu l'autorisation du client. Répondre au « Service du processus juridique » (par exemple, des assignations pour des documents, des notifications de dépôt ou des demandes interrogatoires) est uniquement possible après consultation du Département juridique.

Afin de préserver notre réputation d'entreprise intègre, nous devons également nous assurer que nos communications avec le public donnent une image juste et honnête de nos activités commerciales, nos transactions et nos projets. Il est important pour nous de parler de la Société d'une seule et même voix. Par conséquent, vous n'êtes pas autorisé à faire des déclarations publiques au nom de la Société, sauf si vous avez été désigné comme porte-parole de la Société. Si un membre de la presse vous demande des informations, même si la demande n'est pas officielle, veuillez demander à la personne de contacter le Département des Communications.

De même, si un investisseur, un analyste de titres ou autre intermédiaire financier majeur vous réclame des informations, même si la demande n'est pas officielle, veuillez demander à la personne de contacter le Département des relations de l'investisseur.

8. Agir correctement pour notre communauté

8.1 Participation à nos communautés

Nous avons tous un impact positif au sein des communautés dans lesquelles nous vivons et travaillons par le biais de nos activités bénévoles, politiques et de bienfaisance. Willis Towers Watson vous offre la liberté de participer à ces activités si vous le souhaitez.

Toutefois, nous ne devrions pas participer à ce genre d'activités politiques et personnelles pendant nos heures de travail et nous ne pouvons également pas utiliser les fonds ou les ressources de Willis Towers Watson aux fins du financement d'un parti politique, d'un candidat ou d'un agent de la fonction publique. Les « ressources » comprennent les bureaux, les équipements et les fournitures ou le temps de travail du collaborateur lorsqu'il effectue des appels téléphoniques ou prépare du matériel de campagne. Aucune de vos contributions politiques personnelles ne saurait être présentée comme émanant de Willis Towers Watson.

Lobbying

De temps en temps, Willis Towers Watson peut estimer que les intérêts de la Société (ou ceux de nos clients) pourraient être mieux servis en effectuant du lobbying auprès des autorités gouvernementales. Dans de nombreux pays où nous intervenons, le lobbying est soumis à des règles et réglementations strictes. Ces règles et réglementations peuvent être complexes et difficiles à interpréter. Vous ne devrez pas vous livrer à ce type d'activités sans avoir obtenu l'autorisation préalable du Département juridique.

9. Exemptions et dispenses

En ce qui concerne les collaborateurs autres que les responsables et directeurs de Willis Towers Watson plc, toute demande de dispense ou d'exemption de ces exigences doit être soumise au Directeur juridique ou au Directeur du groupe responsable de la conformité. En ce qui concerne les responsables et les directeurs de Willis Towers Watson plc, toute demande de dispense ou d'exemption de ces exigences doit être soumise au Conseil d'administration. En cas de dispense ou d'exemption impliquant la conduite d'un responsable ou d'un directeur, l'information sera divulguée aux actionnaires de la Société comme le stipulent les normes de cotation boursière ou autres règlements, ce qui inclut les raisons de la dispense.

10. Requêtes concernant la politique ou le Code

En cas d'ambiguïté ou d'incertitude quant à la signification des exigences énoncées dans le présent Code ou les politiques de la Société, veuillez consulter le Directeur juridique ou le Directeur du groupe responsable de la conformité.

11. Reconnaissance

Chaque collaborateur doit comprendre et respecter le Code, se conformer aux principes et aux politiques de base, et connaître le processus qui consiste à signaler des violations potentielles ou avérées. Pour vous assurer que vous respectez bien ces obligations ainsi que nos normes de conduite, vous devez chaque année déclarer avoir lu et compris le Code et que vous le respecterez.